

3.699.990



Cour des comptes

# Province de Luxembourg

Projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2013



Rapport  
*Approuvé en chambre française du 11 décembre 2012*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>3</b>
<b>1. RESULTAT PRESUME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013</b>	<b>4</b>
<b>2. EXAMEN DES EQUILIBRES BUDGETAIRES</b>	<b>4</b>
2.1. Budget ordinaire	4
2.2. Budget extraordinaire	6
<b>3. COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES</b>	<b>7</b>
3.1. Budget ordinaire	7
3.1.1. Recettes	7
3.1.2. Dépenses	12
3.2. Budget extraordinaire	17
3.2.1. Recettes	17
3.2.2. Dépenses	19

## Avant-propos

L'examen que la Cour a consacré au projet de budget des recettes et des dépenses de la province pour l'exercice 2013, tel qu'arrêté par le collège provincial en sa séance du 15 novembre 2012, se fonde sur l'article 66, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi provinciale<sup>1</sup>, qui prévoit que « Chaque année, lors d'une séance qui a lieu au mois d'octobre, [le collège provincial] soumet au conseil provincial le projet de budget pour l'exercice suivant, l'avis de la Cour des comptes y afférent (...) ».

L'examen du présent projet a principalement porté sur le respect des règles régissant l'établissement des budgets des provinces, particulièrement celles fixées par le code de la démocratie locale et de la décentralisation<sup>2</sup>, par l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale<sup>3</sup> et par la circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux, établie par le ministre régional de tutelle en date du 18 octobre 2012<sup>4</sup>.

Pour effectuer son analyse, la Cour s'est appuyée sur des informations et documents fournis par l'administration provinciale et a pris connaissance de l'avis du receveur provincial, rendu en application de l'article L2212-68, h), du code. En outre, le compte de l'exercice 2011 a servi de support pour certaines vérifications. Elle n'a toutefois pas reçu la note de politique générale, visée à l'article 66 de la loi provinciale.

Enfin, la Cour souligne que la version informatique du projet de budget, qui lui a été transmise en vue de son analyse, ne comportait que les données du projet de budget 2013. En l'absence des données du compte 2011 et de celles des budgets initial et ajusté 2012<sup>5</sup>, l'examen de l'évolution des prévisions a été particulièrement malaisé. Elle rappelle que la circulaire budgétaire recommande depuis plusieurs années aux provinces d'adapter progressivement leurs systèmes informatiques de manière à faciliter la transmission bilatérale d'informations. Compte tenu des possibilités techniques actuelles, la Cour invite une nouvelle fois les autorités provinciales à remédier à ce problème.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article 137 du décret du conseil régional wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, la loi provinciale a été abrogée pour tout le territoire de la Région wallonne. Cette abrogation est toutefois assortie d'exceptions. Le décret wallon a ainsi maintenu en application les dispositions de la loi provinciale relatives à la Cour des comptes.

<sup>2</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (intégrant notamment le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes). Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite du rapport par les mots « le code ».

<sup>3</sup> Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite du rapport par les mots « l'arrêté royal ».

<sup>4</sup> Ci-après dénommée « la circulaire budgétaire ».

<sup>5</sup> La version « papier » du projet de budget mentionne, quant à elle, ces données.

## 1. RESULTAT PRESUME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013

Le tableau de synthèse du projet de budget 2013 mentionne les résultats – définitifs ou présumés – de trois exercices : les résultats budgétaires cumulés au 31 décembre 2011, les résultats se dégageant des prévisions de l'exercice 2012 et ceux des prévisions budgétaires pour l'exercice 2013.

Les résultats du budget de l'exercice 2012, à mentionner dans ce tableau, sont, en application de l'article 9, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal, ceux qui figurent dans le budget initial ainsi que dans les modifications budgétaires adoptées en cours d'exercice par le conseil provincial.

La même disposition réglementaire précise également que dès que le compte budgétaire d'un exercice est arrêté par le conseil, son résultat budgétaire (définitif) remplace, par voie de modification budgétaire, le résultat budgétaire présumé de cet exercice, qui a été mentionné au budget initial de l'année en cours. Cette opération (intégration du résultat budgétaire de l'exercice 2011) a été réalisée dans la troisième série de modifications du budget 2012, qui a été adoptée par le conseil le 16 novembre 2012.

Tableau 1 : Composition du résultat présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2013<sup>6</sup>

		Budget ordinaire	Budget extraordinaire
Résultats définitifs cumulés des exercices antérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 (compte budgétaire 2011)	[1]	-625.808,33	-10.701.181,99
Résultats présumés de l'année 2012 (budget ajusté 2012)	[2]	2.951.945,33	10.769.919,99
<b>Résultats présumés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à intégrer dans le projet de budget initial 2013</b>	<b>[1]+[2]</b>	<b>2.326.137,00</b>	<b>68.738,00</b>

Le tableau de synthèse dégage un boni au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 2.326.137 euros à l'ordinaire et de 68.738 euros à l'extraordinaire. Ces montants ont été portés dans le projet de budget des recettes 2013 (budget des exercices antérieurs), en regard des articles 000/09790-2012 (ordinaire) et 000/09791-2012 (extraordinaire).

La Cour note que les opérations de l'année 2012 stricto sensu (budget ajusté) se soldent ex ante par un boni de 3,0 millions d'euros à l'ordinaire et de 10,8 millions d'euros à l'extraordinaire.

## 2. EXAMEN DES EQUILIBRES BUDGETAIRES

### 2.1. Budget ordinaire

Les tableaux ci-après reprennent – globalement et par nature de crédits – les recettes et les dépenses prévues au projet de budget ordinaire pour l'année 2013.

<sup>6</sup> Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux et figures du présent rapport sont exprimés en euros.

Tableau 2 : Recettes et dépenses globales

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Recettes ordinaires	96.145.121,00	94.895.892,00	100.004.356,00
- Dépenses ordinaires	95.976.919,00	94.817.373,00	97.678.219,00
<b>Solde ordinaire</b>	<b>168.202,00</b>	<b>78.519,00</b>	<b>2.326.137,00</b>

Tableau 3 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits

Budget ordinaire		Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
			Initial	Ajusté
Exercice propre	Recettes	93.818.984,00	91.176.079,00	92.750.032,00
	- Dépenses	93.778.094,00	91.105.903,00	92.744.340,00
	<b>= Solde</b>	<b>40.890,00</b>	<b>70.176,00</b>	<b>5.692,00</b>
Exercices antérieurs	Recettes	2.326.137,00	2.969.813,00	6.504.324,00
	- Dépenses	180.000,00	270.000,00	1.153.772,00
	<b>= Solde</b>	<b>2.146.137,00</b>	<b>2.699.813,00</b>	<b>5.350.552,00</b>
Prélèvements	Recettes	0,00	750.000,00	750.000,00
	- Dépenses	2.018.825,00	3.441.470,00	3.780.107,00
	<b>= Solde</b>	<b>-2.018.825,00</b>	<b>-2.691.470,00</b>	<b>-3.030.107,00</b>

Ces tableaux appellent les commentaires suivants.

- a) Le budget ordinaire 2013 dégage un résultat global positif de 168.202 euros, conforme aux prescriptions de l'arrêté royal n°110 du 13 décembre 1982 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, communes, agglomérations et fédérations de communes.
- b) L'exercice propre dégage un boni de 41 milliers d'euros.
- c) Le boni dégagé aux exercices antérieurs (2,1 millions d'euros) permet à la province d'inscrire des prévisions de dépenses de prélèvements (2,0 millions d'euros).
- d) La Cour constate toutefois que l'équilibre à l'exercice propre résulte de la surévaluation de certaines recettes et de la sous-évaluation de certaines dépenses. Celles-ci portent sur un montant global de l'ordre de 4,0 millions d'euros :
  - les prévisions en matière d'additionnels au précompte immobilier sont traditionnellement surévaluées d'1,0 million d'euros. Il devrait encore en être ainsi en 2013 ;
  - les prévisions en matière de taxes provinciales présentent elles aussi une surestimation du même montant (1,0 million d'euros) ;
  - le produit escompté des honoraires du département des services techniques paraît également surestimé d'1,0 million d'euros ;
  - enfin, les prévisions globales des dépenses de personnel, amputées de 4,0 % au titre d'économies escomptées, pourraient être sous-évaluées de l'ordre d'un million

d'euros, au regard de la consommation des crédits constatée dans les derniers comptes arrêtés et de l'évolution du nombre d'équivalents temps plein<sup>7</sup>.

Tous ces éléments sont développés dans la suite du rapport.

La Cour a, au contraire, relevé que les crédits relatifs aux charges de la dette sont surévalués de l'ordre de 1,7 million d'euros et que la dotation du fonds des provinces a été sous-estimée (20 milliers d'euros).

En conclusion, la Cour estime que si toutes les recettes et dépenses avaient été évaluées de manière réaliste et sincère, le solde de l'exercice propre s'établirait en mali, que la Cour estime à -2,3 millions d'euros. Conformément aux prescriptions de la circulaire budgétaire, elle a procédé au contrôle du respect de la règle du tiers-boni, applicable en cas de mali à l'exercice propre.

**Tableau 4 : Respect de la règle du tiers-boni**

Boni présumé au 31/12/2012	[1]	2,33
Fonds de réserve ordinaire sans affectation (estimation au 31/12/2011)	[2]	13,22
<b>Total</b>	[3] = [1] + [2]	<b>15,55</b>
<b>Tiers boni</b>	[4] = [3] / 3	<b>5,18</b>
Mali budgétaire évalué par la Cour		-2,30

*En millions d'euros*

Le tableau ci-dessus démontre que, même si les corrections proposées par la Cour étaient prises en compte, la règle du tiers-boni serait respectée.

## 2.2. Budget extraordinaire

Les tableaux ci-après reprennent – globalement et par nature de crédits – les recettes et les dépenses prévues au projet de budget extraordinaire pour l'année 2013.

**Tableau 5 : Recettes et dépenses globales**

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Recettes extraordinaires	13.577.563,00	15.079.594,00	32.568.859,00
- Dépenses extraordinaires	13.523.825,00	15.063.715,00	32.500.121,00
<b>Solde extraordinaire</b>	<b>53.738,00</b>	<b>15.879,00</b>	<b>68.738,00</b>

<sup>7</sup> La province ne prévoit pas de réduire ses effectifs en 2013.

Tableau 6 : Recettes et dépenses ventilées par nature de crédits

Budget extraordinaire		Budget 2013	Budget 2012	
			Initial	Ajusté
Exercice propre	Recettes	12.190.000,00	13.390.799,00	18.346.654,00
	- Dépenses	13.523.825,00	15.063.715,00	21.286.190,00
	<b>= Solde</b>	<b>-1.333.825,00</b>	<b>-1.672.916,00</b>	<b>-2.939.536,00</b>
Exercices antérieurs	Recettes	68.738,00	15.879,00	11.452.757,00
	- Dépenses	0,00	0,00	10.991.249,00
	<b>= Solde</b>	<b>68.738,00</b>	<b>15.879,00</b>	<b>461.508,00</b>
Prélèvements	Recettes	1.318.825,00	1.672.916,00	2.769.448,00
	- Dépenses	0,00	0,00	222.682,00
	<b>= Solde</b>	<b>1.318.825,00</b>	<b>1.672.916,00</b>	<b>2.546.766,00</b>

Il ressort de ces tableaux que le budget extraordinaire se solde par un boni *ex ante* de 53.738 euros et que l'exercice propre dégage un mali de 1,3 million d'euros. L'équilibre global est atteint grâce à l'inscription de recettes de prélèvements.

### 3. COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES

#### 3.1. Budget ordinaire

##### 3.1.1. Recettes

Tableau 7 : Ventilation des recettes ordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		initial	ajusté
Prestations	5.794.385,00	5.903.122,00	5.645.312,00
Transferts	84.363.606,00	81.716.575,00	83.075.913,00
Dettes	3.660.993,00	3.556.382,00	4.028.807,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>93.818.984,00</b>	<b>91.176.079,00</b>	<b>92.750.032,00</b>
Exercices antérieurs	2.326.137,00	2.969.813,00	6.504.324,00
Prélèvements	0,00	750.000,00	750.000,00
<b>Total général</b>	<b>96.145.121,00</b>	<b>94.895.892,00</b>	<b>100.004.356,00</b>

Par rapport au budget initial 2012, les prévisions de recettes ordinaires inscrites au projet de budget 2013 augmentent de 2,9 % à l'exercice propre et de 1,3 % à l'exercice global. Par rapport au budget ajusté 2012, ces prévisions augmentent de 1,2 % à l'exercice propre et diminuent de 3,9 % à l'exercice global.

##### 3.1.1.1. Recettes de prestations (6,2 % des recettes de l'exercice propre)

Les prévisions inscrites au projet de budget 2013 diminuent par rapport au budget initial 2012 (-1,8 %) mais augmentent par rapport au même budget ajusté (+2,6 %).

Depuis que le CUP<sup>8</sup> est sorti du périmètre provincial<sup>9</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, les principales recettes de prestations sont générées par le département des services techniques (1,8 million d'euros), par le domaine provincial de Mirwart (638 milliers d'euros<sup>10</sup>), par les quatre instituts médico-pédagogiques (619 milliers d'euros) et par la direction de l'économie rurale (539 milliers d'euros<sup>11</sup>).

En 2011, les prévisions de recettes de prestations ont atteint un taux de réalisation de 101,3 %, lié à celui des prévisions de recettes d'honoraires du département des services techniques. La Cour observe que l'importance de ces produits en 2011 (1,8 million d'euros) s'explique par le fait que la province a accéléré l'établissement de toutes ses factures en fin d'exercice afin d'éviter qu'elles ne soient assujetties à la TVA, entrée en vigueur pour les provinces au 1<sup>er</sup> juillet 2012. À titre indicatif, les droits constatés à la date du 21 novembre 2012 s'établissaient à 604.650 euros. Dans ces conditions, la Cour estime que la prévision de 1,8 million d'euros inscrite au présent projet est surestimée d'1,0 million d'euros.

Par ailleurs, la Cour relève que les prévisions inscrites à l'article 8711/70250, relatives à la récupération de frais de personnel et de fonctionnement du C.L.P.S.<sup>12</sup> (139,7 milliers d'euros au budget initial 2013), sont rarement réalisées au cours de l'exercice. En effet, aucun droit constaté n'a été imputé sur cet article en 2009 et en 2011. Elle recommande dès lors au collège provincial de veiller à ce que les déclarations de créances soient établies durant l'année au cours de laquelle le droit naît au profit de la province.

En ce qui concerne les prévisions de facturation interne (499 milliers d'euros), la Cour s'est assurée que la province avait bien inscrit des crédits de dépenses équivalents.

### 3.1.1.2. Recettes de transferts (89,9 % de l'exercice global)

Les prévisions de recettes de transferts (84,4 millions d'euros) augmentent de 2,6 millions d'euros (+3,2 %) par rapport au budget initial 2012 et de 1,3 million d'euros (+1,6 %) par rapport au même budget ajusté.

a) *Fonds des provinces et compensations régionales : 15.558.799 euros*

- Le fonds des provinces : 12.930.902 euros

La circulaire budgétaire précise que la prévision à inscrire au budget 2013 sera communiquée par courrier, ce que le ministre de tutelle n'a pas fait. La province a dès lors fondé sa prévision sur l'article L 2233-2 du code qui prescrit une indexation du fonds des provinces selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation (de juillet 2011 à juillet 2012 en l'occurrence)<sup>13</sup>. La province a toutefois inscrit une prévision (12.930.902 euros), inférieure à celle autorisée par les dispositions du code (12.950.656 euros). Celle-ci a été répartie entre deux articles : 12.284.357 euros à l'article 021/74100 et 646.545 euros à l'article 021/74100/001 relatif au financement des contrats de partenariat avec la Région wallonne. La Cour rappelle à ce sujet que conformément à l'article L-2233-3 du code, la part du fonds des provinces attribuée à la province de Luxembourg s'élève à 8,6 %.

<sup>8</sup> Centre universitaire provincial.

<sup>9</sup> Entraînant la disparition au budget, des recettes relatives au prix de la journée d'entretien.

<sup>10</sup> Dont 440 milliers d'euros de coupes de bois.

<sup>11</sup> Dont 300 milliers d'euros de rétrocession conventionnelle de la direction susmentionnée à la province.

<sup>12</sup> Centre local de promotion de la santé.

<sup>13</sup> 118,09 pour juillet 2011 et 120,61 pour juillet 2012, correspondant à un accroissement de 2,3 %.



La Cour fait remarquer que cette dotation fera l'objet d'une réduction à l'occasion du transfert des voiries provinciales à la Région. Celui-ci devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2013. Selon la circulaire budgétaire, la réduction de la dotation sera effective dès 2014. Même si le nombre de kilomètres de la voirie provinciale est connu (275,81 km) de même que les charges que la reprise de cette voirie occasionnera à la Région (11.290 euros au km<sup>14</sup>), la réduction qui sera opérée sur la dotation de la province est actuellement difficile à évaluer. En effet, la Région a autorisé les provinces à négocier la cession de parties de voiries aux communes de son territoire. Le conseil provincial a voté une résolution le 22 juin 2012, consacrant le principe de la cession de 131,1 kilomètres de routes aux communes, moyennant l'octroi par la province d'un subside annuel indexé de maximum 6.930 euros au kilomètre. Sur la base des négociations menées avec les communes, seuls 99,8 kilomètres de voiries devraient être cédés aux communes. Le calcul de la réduction du fonds des provinces devrait dès lors porter sur quelque 176 kilomètres de routes.

- Les compensations régionales : 2.627.897 euros

La province a inscrit, dans son projet de budget 2013, des prévisions de recettes relatives à deux compensations régionales :

- ✓ 1.869.275 euros à l'article 026/70140 relatif à la compensation de l'impact des mesures liées, d'une part, à la forfaitisation de la réduction du précompte immobilier pour personnes à charge et invalides de guerre et, d'autre part, au relèvement du seuil d'allivrement de 10.000 euros à 50.000 euros d'investissements par parcelle cadastrale. Cette prévision, égale à la compensation octroyée en 2012, est conforme aux recommandations de la circulaire.
- ✓ 758.622 euros à l'article 026/70160 relatif à la compensation liée à la mise en œuvre du décret du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon (« plan Marshall »). À défaut d'instruction de la tutelle, la province a réinscrit le même montant que celui réellement perçu en 2011.

b) *Impôts et taxes* : 53.642.566 euros

Les recettes de nature fiscale sont évaluées à 53,6 millions d'euros, dont 51,9 millions d'euros pour les centimes additionnels au précompte immobilier (+ 1,7 million d'euros par rapport au budget initial 2012). Cette dernière prévision a été établie conformément aux principes de la circulaire budgétaire<sup>15</sup>, puis ajustée en fonction du gel de l'indexation du revenu cadastral de l'outillage, lequel occasionne une moins-value estimée à 385.720 euros. La Cour observe que, pour les quatre derniers exercices comptables arrêtés (de 2008 à 2011<sup>16</sup>), le taux moyen de réalisation des prévisions relatives aux additionnels s'est élevé à 97,5 %, ce qui représente un écart moyen entre les prévisions et les réalisations de l'ordre de 1,1 million d'euros. Aussi, compte tenu du taux d'indexation appliqué (6,0 %), la Cour considère que la prévision du projet de budget 2013 est surévaluée d'au moins 1,0 million d'euros.

Les recettes des dix taxes provinciales sont, quant à elles, estimées au montant de 1.743.600 euros, proche de ceux des budgets initial et ajusté 2012 (respectivement -0,2 % et +0,6 %).

<sup>14</sup> Estimation effectuée par la Région wallonne.

<sup>15</sup> Qui autorise une indexation de 6,0 % pour 2013.

<sup>16</sup> Depuis que le taux des additionnels a été porté à 1.980 centimes.

Dans le cadre du budget initial, cette prévision ne peut pas être critiquée puisqu'elle correspond au produit estimé des taxes provinciales de l'exercice fiscal 2013. Cette prévision devra impérativement être ajustée à la baisse à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice pour prendre en compte le fait que pour la plupart des taxes, des rôles complémentaires sont encore rendus exécutoires au cours de l'année qui suit l'exercice fiscal. En contrepartie de la diminution des prévisions de l'exercice propre, la province pourra, comme elle le fait habituellement, inscrire au budget des exercices antérieurs les enrôlements complémentaires effectués en 2013 pour l'exercice fiscal 2012.

Ces dernières années, la province n'a pourtant pas procédé à l'ajustement de ses prévisions à l'exercice propre, avec pour conséquence que le taux de réalisation de celles-ci s'est élevé en 2011 à 41,6 %<sup>17</sup>, ce qui correspond à une surévaluation de l'ordre de 1,0 million d'euros. La Cour recommande dès lors à nouveau le respect du principe de sincérité budgétaire rappelé par le ministre de tutelle dans sa circulaire budgétaire, lorsqu'il invite les provinces « ... *lors de la confection de la dernière modification budgétaire, ... (à) revoir l'estimation des recettes budgétées à l'exercice propre s'il apparaît que différents rôles ne seront plus que vraisemblablement pas rendus exécutoires avant la fin de l'exercice.* ». Pour le surplus, la Cour se réfère aux développements qu'elle a consacrés à cette problématique dans son rapport sur les comptes 2011 de la province.

Enfin, la Cour constate que la province a prévu, comme aux budgets précédents, un crédit de dépenses<sup>18</sup>, d'un montant au moins identique<sup>19</sup> à la recette prévue pour la taxe sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie (700.000 euros), en vue d'alimenter la provision créée pour faire face aux risques engendrés par les contestations récurrentes des redevables.

*c) Subventions-traitements : 2.870.820 euros*

La province enregistre en recettes (et en dépenses) les traitements du personnel enseignant qui sont directement pris en charge par le ministère de la Communauté française (subventions-traitements). Ces recettes sont estimées en 2013 à 2,9 millions d'euros<sup>20</sup> (-0,1 million d'euros par rapport aux budgets initial et ajusté 2012).

*d) Subventions du fonds Maribel social : 1.082.806 euros*

La Cour fait observer que ces prévisions devront être ajustées à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice pour tenir compte du fait que le solde de la 3<sup>e</sup> tranche et la totalité de la dernière ne pourront être enregistrés qu'au cours de l'exercice suivant. En contrepartie, la province pourra reprendre au budget des exercices antérieurs les montants reçus durant le premier semestre 2013 pour l'année 2012. À ce sujet, la Cour se réfère aux remarques qu'elle a formulées dans son rapport sur les comptes 2011 de la province, par lesquelles elle faisait état d'une surévaluation des prévisions de l'ordre de 350 milliers d'euros, liée à l'absence d'ajustement des prévisions de l'exercice propre.

---

<sup>17</sup> 719.293,95 euros de droits constatés pour 1.728.600 euros de prévisions ajustées.

<sup>18</sup> Article 040/63530.

<sup>19</sup> Pour 2013, la provision est supérieure (804.375 euros) à la prévision de rendement de la taxe (700.000 euros).

<sup>20</sup> Répartis entre les quatre I.M.P. provinciaux : Forrières (1.152 milliers d'euros), Ethe (953 milliers d'euros), Val d'Aisne (551 milliers d'euros) et Mont (215 milliers d'euros).

*e) Utilisation de provisions : 544.516 euros*

En 2013, la province a prévu d'utiliser ses provisions à hauteur de 545 milliers d'euros (588 milliers d'euros en 2012), en vue essentiellement de financer la part provinciale dans le déficit 2012 de Vivalia.

Compte tenu des crédits inscrits en vue de leur alimentation<sup>21</sup> (cf. partie dépenses), les provisions globales de la province devraient s'établir à 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 (+ 0,8 million d'euros par rapport à l'exercice précédent).

*f) Autres recettes de transferts : 10.664.099 euros*

Ce montant est essentiellement constitué de prévisions relatives à des subventions de fonctionnement et à des primes diverses.

La circulaire budgétaire, répondant à une demande formulée par la Communauté française, recommande d'identifier clairement tous les transferts, inscrits en regard des fonctions 7 et 8<sup>22</sup>, en provenance de cette dernière, et de joindre, le cas échéant, au budget une annexe reprenant ces données. Cette annexe a été établie pour l'ensemble des transferts en provenance de la Communauté française (fonctions 3<sup>23</sup>, 7 et 8) et transmise à la Cour<sup>24</sup>. Pour l'exercice 2013, elle prévoit un montant global de transferts de 5,4 millions d'euros (5,3 millions d'euros au budget ajusté 2012). Les traitements que la Communauté française paie directement au personnel enseignant de la province (2,9 millions d'euros) sont inclus dans les montants précités.

**3.1.1.3. Recettes du service de la dette (3,9 % de l'exercice global)**

L'estimation de ces recettes augmente par rapport au budget initial 2012 (+ 2,9 %) mais est en recul par rapport au même budget ajusté (-9,1 %).

Ces prévisions se rapportent essentiellement<sup>25</sup> au remboursement à la province des charges d'emprunts<sup>26</sup> conclus pour couvrir les déficits des A.I.O.M.S.<sup>27</sup> pour les années 1992 à 1997 (1,5 million d'euros), de celles des emprunts Tonus (520 milliers d'euros) et des emprunts garantis par elle (921 milliers d'euros).

Conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire, la province n'a inscrit aucune prévision de recettes relativement aux dividendes à percevoir du Holding communal, quelles que soient les parts souscrites.

---

<sup>21</sup> Pour un montant total de 1.354.375 euros.

<sup>22</sup> Respectivement libellées « Enseignement, culture, loisirs, cultes et laïcité » et « Action sociale et santé publique ».

<sup>23</sup> « Ordre public et sécurité », plus précisément les sous-fonctions 370 « Services d'accueil et d'aide éducative » et 371 « Aides en milieu ouvert ».

<sup>24</sup> Annexe n° 14 au projet de budget 2013.

<sup>25</sup> Et accessoirement à des dividendes (Idelux et Lothinfo).

<sup>26</sup> Les charges d'amortissement et d'intérêts sont remboursées par la Région wallonne via le CRAC à hauteur de 60 %.

<sup>27</sup> Associations intercommunales des œuvres médico-sociales.

### 3.1.2. Dépenses

Tableau 8 : Ventilation des dépenses ordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Personnel	54.538.091,00	52.941.005,00	53.159.923,00
Fonctionnement	12.733.414,00	12.522.149,00	12.801.940,00
Transferts	11.574.747,00	10.941.847,00	11.849.395,00
Dette	14.931.842,00	14.700.902,00	14.933.082,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>93.778.094,00</b>	<b>91.105.903,00</b>	<b>92.744.340,00</b>
Exercices antérieurs	180.000,00	270.000,00	1.153.772,00
Prélèvements	2.018.825,00	3.441.470,00	3.780.107,00
<b>Total général</b>	<b>95.976.919,00</b>	<b>94.817.373,00</b>	<b>97.678.219,00</b>

Les crédits de dépenses ordinaires (96,0 millions d'euros) augmentent de 1,2 million d'euros par rapport au budget initial 2012 et diminuent de 1,7 million d'euros par rapport au même budget ajusté.

À l'issue des élections provinciales du 14 octobre 2012, les effectifs du collège et du conseil ont été réduits respectivement de 2 et de 19 unités<sup>28</sup>. Cette réforme entraîne une réduction des dépenses ordinaires de 198 milliers d'euros.

#### 3.1.2.1. Dépenses de personnel (58,2 % de l'exercice propre)

##### a) Le calcul des prévisions

Globalement, les dépenses de personnel affichent une augmentation de 3,2 % par rapport au budget initial 2012 et de 1,6 % par rapport au même budget ajusté.

Partant des rémunérations de juillet 2012, les prévisions ont été établies en tenant compte notamment (pour le personnel administratif non enseignant et enseignant non subventionné<sup>29</sup>) :

- ✓ d'une indexation de 2,0 % en 2013, conforme aux recommandations du pouvoir de tutelle ;
- ✓ d'une progression liée aux évolutions barémiques : annales automatiques et évolutions de carrières à octroyer en 2013 (+ 1,0 %) ;
- ✓ d'une augmentation des cotisations patronales pour les pensions, équivalant à 2,5 % de la masse salariale des statutaires<sup>30</sup> ;
- ✓ d'une réduction de 4,0 %, correspondant aux économies programmées, en matière de congés sans solde, de disponibilités, de congés pour motifs impérieux, etc. Cette réduction représente un montant de 1,8 million d'euros, ce qui paraît quelque peu surestimé.

La Cour fait remarquer à ce sujet que l'écart entre les crédits et les charges réelles (engagements) s'élevait en 2011 à 168 milliers d'euros et à 950 milliers d'euros en moyenne

<sup>28</sup> Le nombre de conseillers provinciaux est en effet passé de 56 à 37.

<sup>29</sup> Plus exactement, non directement payé par la Communauté française (subventions-traitements).

<sup>30</sup> Cette augmentation annuelle de 2,5 % est prévue jusqu'en 2018.

sur les six derniers exercices. Au regard des paramètres retenus pour l'établissement de ces prévisions et du caractère peu réaliste des économies projetées, elle attire l'attention sur le risque d'une possible sous-estimation des crédits de dépenses de personnel de l'ordre d'1,0 million d'euros.

*b) Les cotisations au fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL*

La province de Luxembourg est affiliée de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 au fonds de pension solidarisé de l'ONSSAPL<sup>31</sup>. Ce fonds vise à garantir le financement à long terme des pensions du personnel nommé des administrations provinciales et locales, sur la base d'un équilibre entre la solidarité et la responsabilisation.

- Solidarité : taux de cotisation de base

La province est tenue de verser<sup>32</sup> à ce fonds, un taux de cotisation de base correspondant, pour 2013, à 41,0% de la masse salariale des agents nommés<sup>33</sup>, dont 7,5 % de cotisations personnelles et 33,5 % de cotisations patronales. La part patronale 2013 est évaluée à 7,6 millions d'euros.

- Responsabilisation : taux de cotisation de responsabilisation

Selon les estimations effectuées pour 2013, les pensions prises en charge par l'ONSSAPL (10,5 millions d'euros représentant 46,3 % de la masse salariale) seront supérieures aux cotisations versées par la province (9,3 millions d'euros représentant 41,0 % de la masse salariale). Celle-ci sera dès lors dans l'obligation de verser une cotisation de responsabilisation, dont le montant sera fixé ultérieurement. Elle devrait être de l'ordre de 50,0 % du différentiel entre ces deux montants (1,2 million d'euros), ce qui représente 0,6 million d'euros.

Au total, les obligations de la province envers l'ONSSAPL peuvent globalement être estimées à 8,2 millions d'euros<sup>34</sup> pour 2013.

La circulaire budgétaire invite les provinces à tenir compte de ces taux de cotisation dans l'élaboration des prévisions de dépenses de personnel.

La Cour a dès lors examiné le respect des nouvelles obligations de la province en la matière. Elle constate que la province a prévu des crédits pour un montant total de 6,0 millions d'euros. Ce montant est réparti entre des articles, libellés au titre de cotisations patronales à la caisse des pensions pour le personnel nommé (4,7 millions d'euros) et l'article 000/62410 de cotisation dite complémentaire au fonds de pensions (1,3 million d'euros). Les crédits prévus n'atteignent pas par conséquent le total des dépenses obligatoires à prévoir (8,2 millions d'euros). Le solde de 2,2 millions d'euros devrait, selon la province, être financé par le rendement des contrats de rente que la province a conclus avec Ethias (1,9 million d'euros) et par le différentiel entre les intérêts et les frais de placement du fonds (0,6 million d'euros).

Même si la province devrait être en mesure de respecter ses obligations en 2013, la Cour constate que le taux de cotisation patronale de base actuel est de 20,5 %, alors qu'il devrait

---

<sup>31</sup> Ce fonds a été créé par la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales (Moniteur belge du 3 novembre 2011).

<sup>32</sup> Via Ethias.

<sup>33</sup> Environ 57,3 % des agents provinciaux.

<sup>34</sup> 7,6 millions de cotisation de base + 0,6 million d'euros de cotisation de responsabilisation.

être de 33,5 %. S'il est vrai que les réserves existantes<sup>35</sup> devraient permettre, pendant quelques années encore, de ne pas prévoir dans le budget l'intégralité des cotisations dont elle est redevable, la Cour ne peut que recommander à la province de revoir à l'avenir progressivement à la hausse son taux de cotisation.

*c) Analyse des annexes*

La province a communiqué à la Cour la liste des agents provinciaux mis à la disposition d'organismes tiers. Selon ce document, 98 agents (81,72 ETP) sont mis à la disposition de 33 organismes et institutions. Parmi les principaux bénéficiaires de ces mises à disposition figurent le Centre d'économie rurale (17,47 ETP), la Fédération du tourisme du Luxembourg belge (17,7 ETP) et le Service provincial d'information, de gestion et de vulgarisation agricole (15,4 ETP).

La Cour a également reçu les annexes, prévues dans la circulaire, relatives aux tableaux du personnel, au plan d'embauche et de promotions et à la liste du personnel provincial mis à disposition des groupes politiques et du collège provincial.

**3.1.2.2. Dépenses de fonctionnement (13,6 % de l'exercice propre)**

Les prévisions de dépenses de fonctionnement (12,7 millions d'euros) sont en hausse de 1,7 % par rapport au budget initial 2012 et en baisse de 0,5 % par rapport au même budget ajusté. La Cour relève que l'objectif de stabilisation de la part relative des dépenses de fonctionnement dans le total des dépenses ordinaires, imposé par la circulaire budgétaire, est respecté. Cette part relative (13,6 %) est proche de celle se dégageant tant du budget initial 2012 (13,7 %) que du même budget ajusté (13,8 %) et en diminution par rapport à celle de la moyenne des six derniers exercices arrêtés (14,0 %).

**Tableau 9 : Prévisions des dépenses de fonctionnement (ventilation par code économique)**

		Crédits initiaux 2013	Crédits initiaux 2012	Variations
90002	Crédits de réserve	175.000,00	175.000,00	0,0%
601	Achat de denrées alimentaires	81.500,00	80.000,00	1,9%
610	Loyers et charges locatives	122.501,00	130.137,00	-5,9%
611	Indemnités, frais de service du personnel	1.065.463,00	1.115.913,00	-4,5%
612	Honoraires, jetons de présence et autres	667.272,00	758.285,00	-12,0%
6130/1	Frais de fonctionnement administratif	3.147.201,00	3.281.097,00	-4,1%
6132	Frais de fonctionnement technique	2.806.760,00	2.799.671,00	0,3%
6133	Frais de fonctionnement des bâtiments	1.601.286,00	1.546.411,00	3,5%
6134	Frais de fonctionnement des véhicules	742.206,00	758.194,00	-2,1%
6135	Frais de fonctionnement de la voirie	325.000,00	596.200,00	-45,5%
6136	Frais de fonctionnement des cours d'eau	55.000,00	54.500,00	0,9%
617	Impôts à la charge de la province	43.180,00	43.404,00	-0,5%
618	Personnel intérimaire et mis à disposition	37.455,00	36.720,00	2,0%
635	Constitution de provisions	1.364.375,00	690.000,00	97,7%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>12.234.199,00</b>	<b>12.065.532,00</b>	<b>1,4%</b>
Facturation interne		499.215,00	456.617,00	9,3%
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>12.733.414,00</b>	<b>12.522.149,00</b>	<b>1,7%</b>

<sup>35</sup> 35,2 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La Cour observe la diminution des crédits d'entretien ordinaire de la voirie provinciale<sup>36</sup>. Cette évolution est à mettre en rapport avec le futur transfert des routes provinciales à la Région wallonne et à certaines communes de son territoire. La province a toutefois prévu, conformément aux recommandations de la tutelle, un crédit de 300 milliers d'euros pour le service d'hiver.

La Cour note également un accroissement des crédits destinés à financer la constitution de provisions, dû à la création d'une nouvelle provision pour pensions de quelque 550 milliers d'euros.

### **3.1.2.3. Dépenses de transferts (12,3 % de l'exercice propre)**

Les prévisions relatives à ce type de dépenses augmentent par rapport au budget initial 2012 (+ 5,8 %) mais diminuent par rapport au même budget ajusté (-2,3 %). Dans la fonction « Industrie, commerce et classes moyennes », la Cour a relevé des prévisions (808 milliers d'euros) de subsides qualifiés de « divers » ou au libellé imprécis, ce qui contrevient au principe de spécialité budgétaire et ne garantit pas une bonne information du conseil sur la répartition des subventions entre les différentes institutions ou associations de la province. La pratique montre que ces subventions sont parfois allouées à des institutions qui bénéficient par ailleurs de subsides qui leur sont nominativement dédiés par le budget.

La Cour note par ailleurs que la province a prévu un crédit de 572 milliers d'euros au titre d'intervention provinciale dans les frais de reprise de la partie de la voirie provinciale cédée aux communes (ce qui représente une moyenne de 5.726 euros par kilomètre de routes cédées).

La circulaire budgétaire rappelle que toutes les subventions, allouées à une intercommunale, à une a.s.b.l. ou à une autre association et atteignant 50.000 euros par an<sup>37</sup>, doivent donner lieu à la conclusion d'un contrat de gestion et à l'établissement d'un rapport annuel d'évaluation. Ces rapports ont bien été établis et communiqués à la Cour<sup>38</sup>.

### **3.1.2.4. Dépenses du service de la dette (15,9 % de l'exercice propre)**

Les prévisions du budget 2013 (14,9 millions d'euros), afférentes aux charges d'emprunts, affichent une augmentation de 1,6 % par rapport au budget initial 2012 et sont stables par rapport au même budget ajusté.

Pour les emprunts contractés, elles ont été établies sur la base des documents fournis par les institutions bancaires prêteuses. Pour les emprunts à contracter en 2013, seules des charges d'intérêts ont été calculées sur la base d'un montant d'emprunts de 37,1 millions d'euros, avec un taux estimé à 4,3 % sur une période de 6 mois (pour les nouvelles autorisations de l'exercice 2013, qui s'élèvent à 11,1 millions d'euros) ou de 12 mois (pour les autorisations déjà inscrites antérieurement, qui s'élèvent à 26,1 millions d'euros).

---

<sup>36</sup> Code économique 6135.

<sup>37</sup> Article L2223-15 du code.

<sup>38</sup> 23 rapports au total.

Tableau 10 – Ventilation des charges de la dette

		Amortissements	Intérêts	Total*
Emprunts contractés	<i>Emprunts à la charge de la province</i>	8.915.155,72	2.617.556,02	11.532.711,74
	<i>Emprunts CRAC TONUS</i>	679.094,28	273.856,98	952.951,26
	<i>Emprunts à la charge des pouvoirs subsidiaires</i>	14.736,00	13.008,48	27.744,48
	<i>Emprunts à la charge de tiers</i>	24.026,00	3.801,19	27.827,19
	Sous-total	9.633.012,00	2.908.222,67	12.541.234,67
Emprunts à contracter	<i>Emprunts réinscrits en 2013</i>	0,00	1.116.240,83	1.116.240,83
	<i>Nouveaux emprunts 2013</i>	0,00	237.815,80	237.815,80
	Sous-total	0,00	1.354.056,63	1.354.056,63
<b>Total</b>		<b>9.633.012,00</b>	<b>4.262.279,30</b>	<b>13.895.291,30</b>

\* L'écart (1,0 million d'euros) entre les prévisions totales de dépenses de la dette (14,9 millions d'euros) et le total des charges d'emprunts mentionnées dans le tableau (13,9 millions d'euros) porte sur des opérations de régularisation de prélèvements d'office, relatifs à des emprunts pour lesquels la garantie de la province pourrait être activée (921 milliers d'euros), et sur des prévisions d'intérêts débiteurs et moratoires (65 milliers d'euros). Par ailleurs, la Cour a relevé une erreur de calcul au niveau des intérêts des emprunts à contracter de 41 milliers d'euros.

Les prévisions, relatives aux charges des emprunts à contracter (1,4 million d'euros), sont surestimées et contredites par d'autres données budgétaires et financières. Elles se basent en effet sur des emprunts à contracter en 2013 pour un montant estimé à 37,1 millions d'euros<sup>39</sup>. Or, ce dernier montant ne s'accorde pas avec :

- ✓ le montant des recettes d'emprunts figurant au projet de budget extraordinaire 2013 (11,1 millions d'euros) ;
- ✓ le montant des emprunts contractés en 2011, tel que mentionné dans le compte budgétaire 2011 (9,6 millions d'euros<sup>40</sup>) ;
- ✓ les prescriptions du CRAC fixant le plafond d'emprunts (à savoir 42,0 millions d'euros) que la province peut contracter sur une période de 6 ans<sup>41</sup>.

Par ailleurs, si la province contractait en 2013 un volume d'emprunts de 37,1 millions d'euros, elle ne respecterait plus, dans les années à venir, l'objectif de stabilisation des charges de la dette, recommandé par la tutelle. Enfin, une telle estimation résulte d'une évaluation irréaliste des besoins de financement de la province en matière d'investissements.

En conclusion, sur la base de la consommation des crédits observée au cours des années précédentes, la Cour estime que les crédits de dépenses du service de la dette sont

<sup>39</sup> L'annexe 22 du budget reprenant le tableau des emprunts à contracter mentionne erronément un total de 38,4 millions d'euros de nouveaux emprunts, alors que la somme arithmétique de tous les emprunts y mentionnés s'élève à 37,1 millions d'euros.

<sup>40</sup> Exercice propre et exercices antérieurs cumulés.

<sup>41</sup> La législature 2013-2018.



surestimés de 1,7 million d'euros. En effet, en 2011, le taux de consommation de ces crédits s'est élevé à 87,4 %, entraînant des annulations de crédits à hauteur de 1,8 million d'euros. Le taux de consommation des six derniers exercices comptables arrêtés s'établit à 88,6 % en moyenne et le montant moyen des annulations à 1,7 million d'euros.

### 3.1.2.5. Dépenses de prélèvements (2,1 % de l'exercice global)

Les crédits de dépenses de prélèvements (2,0 millions d'euros) diminuent de 41,3 % par rapport au budget initial 2012 et de 46,6 % par rapport au même budget ajusté.

Cette diminution résulte de l'absence de transferts au profit du fonds de roulement. Ce dernier a été alimenté au cours des cinq derniers exercices à hauteur de 2,2 millions d'euros par an, conformément aux recommandations de la tutelle à la suite de l'augmentation du taux des centimes additionnels au précompte immobilier. Cette réserve indisponible s'établira au 31 décembre 2012 à 13,2 millions d'euros.

En 2013, le service extraordinaire sera financé par un transfert en provenance du budget ordinaire de l'ordre de 1,2 million d'euros. Ces moyens sont destinés à financer des dépenses extraordinaires inférieures à 63.076 euros<sup>42</sup>, comme la circulaire budgétaire le recommande aux pouvoirs locaux qui sont soumis à un plan de gestion « C.R.A.C. ».

Par ailleurs, la province a programmé l'alimentation de trois fonds de réserve extraordinaire pour un total de 800 milliers d'euros (300 milliers d'euros pour le fonds d'impulsion Luxembourg 2010 et pour le fonds de participation au capital des intercommunales et 200 milliers d'euros pour le fonds de pensions). La Cour attire l'attention sur le fait que les réserves du fonds d'impulsion ne pourront être utilisées que pour financer des dépenses extraordinaires<sup>43</sup>.

## 3.2. Budget extraordinaire

### 3.2.1. Recettes

Tableau 11 : Ventilation des recettes extraordinaires par groupe économique

	Projet de budget 2013	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Transferts	1.128.800,00	1.988.000,00	2.969.588,00
Investissements	0,00	0,00	0,00
Dette	11.061.200,00	11.402.799,00	15.377.066,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>12.190.000,00</b>	<b>13.390.799,00</b>	<b>18.346.654,00</b>
Exercices antérieurs	68.738,00	15.879,00	11.452.757,00
Prélèvements	1.318.825,00	1.672.916,00	2.769.448,00
<b>Total général</b>	<b>13.577.563,00</b>	<b>15.079.594,00</b>	<b>32.568.859,00</b>

Par rapport au budget initial 2012, les prévisions de recettes extraordinaires, inscrites au projet de budget 2013, diminuent tant à l'exercice propre (-9,0 %) qu'à l'exercice global (-10,0 %). Par rapport au budget 2012 ajusté, elles affichent une baisse tant à l'exercice propre (-33,6 %) que par rapport à l'exercice global (-58,3 %).

<sup>42</sup> Ce que la Cour a pu vérifier dans le tableau de financement des dépenses extraordinaires (annexe 26 du budget).

<sup>43</sup> Et ne pourront dès lors pas financer des subventions ordinaires par exemple.

Ce dernier taux (-58,3 %) s'explique essentiellement par l'inscription, lors de la dernière modification du budget 2012, de recettes d'autorisations d'emprunts pour un montant de 11,1 millions d'euros au budget des exercices antérieurs, en vue de compenser l'intégration du résultat budgétaire cumulé 2011 (un mali de 10,7 millions d'euros).

La Cour rappelle que les prévisions de recettes et les crédits de dépenses extraordinaires inscrits par la province dans ses budgets annuels sont structurellement surévalués, comme en témoignent les taux de réalisation en recettes (43,7 % en 2011 et 35,1 % en moyenne sur les six derniers exercices arrêtés) et de consommation en dépenses (68,3 % en 2011 et 61,1 % en moyenne sur les six derniers exercices arrêtés). Pour que le budget soit à même de fournir au conseil des informations réalistes sur la hauteur des investissements projetés par le collège, la Cour recommande, à nouveau, que les crédits soient adéquatement ajustés lors de la dernière modification du budget, en tenant compte notamment de la date d'examen des projets de marchés par le conseil provincial et des délais d'approbation de ceux-ci par la tutelle. L'administration provinciale s'était engagée l'an dernier à retirer du budget en cours tout projet de plus de 250 milliers d'euros ainsi que tout projet subsidié, s'ils n'étaient pas passés devant le conseil avant la date du 30 juin.

La Cour relève que l'annexe 26 des documents qui lui ont été transmis, relative au tableau de financement des dépenses extraordinaires, présente, pour la première année et suite à ses recommandations, des montants identiques à ceux qui sont mentionnés dans le projet de budget. Par ailleurs, ce tableau limite à 10.106.200 euros le montant des emprunts nouveaux, c'est-à-dire ceux auxquels s'applique le plafond imposé par le plan de gestion du CRAC.

La Cour rappelle à ce sujet que le CRAC a limité la capacité d'emprunts de la province à 42,0 millions d'euros pour les six années de la législature (de 2013 à 2018), ce qui représente une moyenne de 7,0 millions d'euros par an, soit un montant inférieur à celui mentionné dans le tableau de financement. La circulaire budgétaire permet toutefois d'opter pour une balise d'investissements annuelle ou pluriannuelle sur la durée de la mandature. La province de Luxembourg a opté pour cette dernière, ce qui lui permet de prévoir en 2013 des crédits supérieurs à la moyenne des 7,0 millions d'euros susmentionnés.

La province a classé dans une rubrique « emprunts hors CRAC », un total de 955.000 euros de demandes d'autorisations d'emprunts qui, à son estime, ne doivent pas intervenir dans le calcul du respect du plafond d'emprunts autorisés. Ce montant se ventile comme suit :

- ✓ 780 milliers d'euros destinés à financer l'octroi de prêts remboursables dans le secteur du logement et de la famille (prêts d'études) ;
- ✓ 125 milliers d'euros affectés au financement de travaux à réaliser à la voirie provinciale. La province, tablant sur la prochaine régionalisation de sa voirie, a considéré qu'elle pouvait soustraire ces prévisions d'emprunts du calcul du plafond du plan de gestion ;
- ✓ 50 milliers d'euros dédiés au financement d'équipement de câblage informatique qui est indirectement pris en charge par les autres utilisateurs du réseau (Idelux et Vivalia notamment).

### 3.2.2. Dépenses

Tableau 12 : Ventilation des dépenses extraordinaires par groupe économique

	Budget 2013 (projet)	Budget 2012	
		Initial	Ajusté
Transferts	1.423.000,00	1.885.916,00	4.370.510,00
Investissements	11.319.700,00	12.411.490,00	15.977.516,00
Dette	781.125,00	766.309,00	938.164,00
<b>Total exercice propre</b>	<b>13.523.825,00</b>	<b>15.063.715,00</b>	<b>21.286.190,00</b>
Exercices antérieurs	0,00	0,00	10.991.249,00
Prélèvements	0,00	0,00	222.682,00
<b>Total général</b>	<b>13.523.825,00</b>	<b>15.063.715,00</b>	<b>32.500.121,00</b>

Les prévisions totales de dépenses du service extraordinaire sont globalement en baisse tant par rapport au budget initial 2012 (-10,2 %) que par rapport au même budget ajusté (-58,4 %). Ce dernier écart s'explique par le fait que les prévisions de dépenses du budget ajusté 2012 intègrent le résultat définitif du compte 2011 (un mali de 10,7 millions d'euros).

#### a) Dépenses de transferts (10,5 % des dépenses totales)

Les crédits de dépenses de transferts s'établissent à 1,4 million d'euros. Ils diminuent tant par rapport au budget initial 2012 (-24,5 %) que par rapport au même budget ajusté (-67,4 %).

Cette baisse s'explique par l'absence de prévisions, en 2013, d'une prime patronale au profit du fonds de pensions (650 milliers d'euros<sup>44</sup> en 2012).

Ces crédits sont essentiellement destinés à l'octroi de subsides extraordinaires (en capital), notamment au C.E.R. (400 milliers d'euros) et à TV Lux (350 milliers d'euros).

#### b) Dépenses d'investissements (83,7 % des dépenses totales)

Les crédits affectés à ces dépenses (11,3 millions d'euros) diminuent tant par rapport au budget initial 2012 (-8,8 %) que par rapport au même budget ajusté (-29,2 %).

La Cour observe que les crédits (1,4 million d'euros), dédiés à des travaux d'aménagements et d'entretien extraordinaire à la voirie et aux voies d'eau provinciales, diminuent de 0,9 million d'euros par rapport au budget initial précédent en raison de la future régionalisation de la voirie provinciale. Ces crédits sont essentiellement destinés à des travaux à réaliser aux cours d'eau. Les crédits restants, dédiés à la sous-fonction « voirie », sont destinés à l'achat d'équipements divers et de matériel roulant au profit du département des services techniques. La Cour recommande qu'une fois le transfert de la voirie opéré, les crédits du département des services techniques soient transférés du code fonctionnel 421 vers des codes fonctionnels plus appropriés à la nature des dépenses<sup>45</sup> : le code 138 libellé « services techniques généraux » et le code 482 pour ce qui concerne les cours d'eau.

<sup>44</sup> La Cour note que ledit fonds devrait être alimenté en 2013 par un transfert de 200 milliers d'euros en provenance du service ordinaire, ce qui est règlementairement plus correct.

<sup>45</sup> Sauf les charges d'emprunts ayant financé des travaux réalisés à la voirie provinciale avant la reprise par la Région.

*c) Dépenses du service de la dette (5,8 % des dépenses totales)*

Les crédits (781 milliers d'euros), prévus au projet de budget 2013, augmentent par rapport au budget initial précédent (+ 1,9 %) mais diminuent par rapport au même budget ajusté (-16,7 %).

Ces crédits sont quasi exclusivement consacrés à l'octroi de prêts d'études (150 milliers d'euros) et de prêts complémentaires dans le secteur du logement (630 milliers d'euros).

La Cour observe que ces crédits sont systématiquement sous-utilisés, en particulier ceux dédiés à la politique du logement. La moyenne des taux de consommation de ces crédits au cours des six derniers exercices comptables arrêtés s'élève en effet à 42,8 % (54,8 % en 2011). La Cour recommande que ces crédits fassent l'objet d'un ajustement à la baisse à l'occasion de la dernière modification budgétaire de l'exercice, sur la base d'une extrapolation de leur consommation au moment de son élaboration.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)